

**REGLES DE GESTION**  
**RT du 6 novembre 2013**  
**Sélection pour l'accès au grade d'AFiPA – TA 2014**  
**Définition de la plage d'appel**

La sélection organisée au titre du tableau 2014 s'inscrit dans un contexte général de moindre départs en retraite et donc de moindre promotions.

Cette tendance affecte l'ensemble des grades supérieurs de la DGFIP notamment en ce qui concerne les promotions au grade d'AFiPA en 2014. Cette contraction concernera aussi bien les cadres issus de la filière fiscale qui verront leur taux de promotion diminuer que ceux originaires de la gestion publique.

Pour la filière fiscale, même si le volume de recrutement doit être revu à la baisse, la plage d'appel ainsi que les règles de présentation demeurent inchangées. Ainsi, le nombre de candidatures au TA d'AFiPA est fixé à quatre (consécutives ou non), sous déduction de leurs précédentes présentations au TA du grade de directeur divisionnaire des impôts.

En ce qui concerne la filière gestion publique, le sujet se pose différemment du fait du dispositif dit du « N1 » et des garanties qui lui sont rattachées.

Cette fiche détaille, dans la perspective de la rédaction de la note de sélection 2014, les trois options envisageables pour les cadres de la filière gestion publique.

### **1- Option 1 : réduction de la plage d'appel de la gestion publique**

#### **Propositions :**

Seraient appelés à se présenter à la sélection au choix organisée au titre du TA 2014 :

- *les vingt premiers IPFiP de la promotion 2007*, selon leur rang de classement, justifiant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'une durée de séjour de plus de 24 mois sur un emploi de niveau N1 (c'est à dire ayant rejoint un emploi d'AFiPA avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012). Les autres cadres de la promotion 2007 ne seront pas appelés pour le tableau d'avancement 2014.

L'ensemble des cadres de la promotion 2007 sera destinataire d'un message du bureau RH1B précisant leur situation par rapport à la sélection organisée au titre du TA 2014.

- *les cadres issus du concours d'inspecteur principal du Trésor public des années 2006 et antérieures* qu'ils occupent ou non un emploi d'AFiPA (les cadres non N1 de ces promotions passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale) ;
- *les IPFiP « domanistes » et justifiant de 7 ans de services effectifs* dans le grade d'inspecteur principal au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'ayant pas épuisé leurs chances (ces cadres passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale s'ils n'occupent pas déjà un emploi de niveau N1).

La date de prise de grade des inspecteurs principaux issus de la filière gestion publique serait modulée en fonction de la qualité d'ensemble de leur dossier (1<sup>er</sup> juin 2014 pour les candidatures jugées « excellentes », 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour celles jugées « très bonnes » et 1<sup>er</sup> décembre 2014 en cas de candidature jugée « nuancée »).

## **Incidences :**

-Les cadres non appelés cette année le seront l'année prochaine. Dès lors et compte tenu du volume de ce report, aucune nouvelle entrée dans la plage d'appel ne pourra intervenir dans la gestion publique en 2015.

-Une fois entrés dans la plage d'appel de la sélection AFiPA, les IPFiP auditeurs n'ont plus la possibilité de solliciter un emploi de niveau N1 en répondant à un appel à candidatures ou en participant au mouvement général des AFiPA.

Cependant et dans la mesure où ils ne pourraient participer à la sélection 2014, les cadres de la promotion 2007 occupant toujours un emploi d'auditeur pourraient toujours solliciter un poste d'AFiPA jusqu'à l'organisation de la prochaine sélection (TA 2015).

A l'inverse et comme le prévoyait la précédente note de service, les IPFiP auditeurs des promotions 2006 et antérieures n'auront plus la possibilité de solliciter un emploi de niveau N1 en répondant à un appel à candidatures ou en participant à un mouvement.

-Dans la mesure où la plage d'appel à la sélection au grade d'AFiP se réfère au millésime du concours d'IP et non de la promotion au grade d'AFiPA, le report proposé n'aurait pas de conséquence sur la suite de la carrière des cadres (ils resteraient rattachés à leur promotion considérée dans son ensemble).

## **2- Option 2 : reprise des règles mises en œuvre jusqu'alors**

### **Propositions :**

Seraient appelés à se présenter à la sélection au choix organisée au titre du TA 2014 :

- les IPFiP de la promotion 2007 qu'ils occupent ou non un emploi d'AFiPA (les cadres non N1 de ces promotions passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale) ;
- les cadres issus du concours d'inspecteur principal du Trésor public des années 2006 et antérieures qu'ils occupent ou non un emploi d'AFiPA (les cadres non N1 de ces promotions passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale) ;
- les IPFiP « domanistes » et justifiant de 7 ans de services effectifs dans le grade d'inspecteur principal au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'ayant pas épuisé leurs chances (ces cadres passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale s'ils n'occupent pas déjà un emploi de niveau N1).

La nomination des IPFiP issus de la filière gestion publique inscrits sur le tableau d'avancement se ferait à une date de nomination qui pourrait être étalée sur deux gestions en fonction de la qualité d'ensemble de leur candidature (dossier individuel et avis du comité d'évaluation). En effet, 20 postes d'AFiPA seront offerts à la filière gestion publique pour une nomination en 2014. Les cadres inscrits au tableau d'avancement mais qui ne pourront être promus en 2014 prendraient leur grade l'année suivante.

### **Incidences :**

- Avec ce dispositif, environ la moitié de la promotion 2007 a vocation à prendre son grade sur le TA 2015.

- Une fois entrés dans la plage d'appel de la sélection AFiPA, les IPFiP auditeurs n'ont plus la possibilité de solliciter un emploi de niveau N1 en répondant à un appel à candidatures ou en participant au mouvement général des AFiPA.

Ainsi, les auditeurs des promotions 2007 et antérieures n'auraient plus la possibilité de solliciter un emploi de niveau N1 en répondant à un appel à candidatures ou en participant à un mouvement.

-Dans la mesure où la plage d'appel à la sélection au grade d'AFiP se réfère au millésime du concours d'IP et non de la promotion au grade d'AFiPA, le différé proposé n'aurait pas de conséquence sur la suite de la carrière des cadres (ils resteraient rattachés à leur promotion considérée dans son ensemble).

### **3- Option 3 : appel de l'intégralité des candidats de la gestion publique avec des modalités de participation différentes**

#### **Propositions :**

Seraient appelés à se présenter à la sélection au choix organisée au titre du TA 2014 :

- *les vingt premiers IPFiP de la promotion 2007*, selon leur rang de classement, justifiant au 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'une durée de séjour de plus de 24 mois sur un emploi de niveau N1 (c'est à dire ayant rejoint un emploi d'AFiPA avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012). Ces cadres passeraient la sélection dans les conditions garanties à la filière gestion publique.
- les autres cadres de la promotion 2007 **dans les conditions de présentation des cadres de la filière fiscale**, étant précisé qu'à défaut d'inscription à cette sélection ils conserveraient la possibilité de se présenter en 2015 dans les conditions spécifiques garanties à la filière gestion publique.
- *les cadres issus du concours d'inspecteur principal du Trésor public des années 2006 et antérieures* qu'ils occupent ou non un emploi d'AFiPA (les cadres non N1 de ces promotions passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale) ;
- *les IPFiP « domanistes » et justifiant de 7 ans de services effectifs* dans le grade d'inspecteur principal au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et n'ayant pas épuisé leurs chances (ces cadres passeront la sélection dans les conditions de la filière fiscale s'ils n'occupent pas déjà un emploi de niveau N1).

#### **Incidences :**

- Ce dispositif permettrait d'appeler l'intégralité de la promotion tout en laissant aux cadres non retenus immédiatement la possibilité de choisir le moment et les modalités de leur présentation.

- Une fois entrés dans la plage d'appel de la sélection AFiPA, les IPFiP auditeurs n'ont plus la possibilité de solliciter un emploi de niveau N1 en répondant à un appel à candidatures ou en participant au mouvement général des AFiPA. Ainsi, les auditeurs des promotions 2007 et antérieures n'auraient plus la possibilité de solliciter un emploi de niveau N1 en répondant à un appel à candidatures ou en participant à un mouvement.

-Dans la mesure où la plage d'appel à la sélection au grade d'AFiP se réfère au millésime du concours d'IP et non de la promotion au grade d'AFiPA, le report proposé n'aurait pas de conséquence sur la suite de la carrière des cadres (ils resteraient rattachés à leur promotion considérée dans son ensemble).

---